

## Quelles dépenses ne sont PAS admissibles à de l'aide financière à frais partagés dans toutes les catégories de projets?

Il y a des dépenses non admissibles propres à chaque catégorie de projet. Elles sont indiquées dans le présent guide pour chaque catégorie de projet. Voici certaines des dépenses non admissibles pour toutes les catégories de projets :

- Tous les coûts ne faisant pas partie des dépenses admissibles dans la description de la catégorie de projet
- Tous les coûts qui ne sont pas expressément nécessaires à l'exécution du projet
- Les frais d'exploitation normaux associés à l'exécution ou à l'augmentation des activités actuelles de l'entreprise
- Les frais juridiques
- Les dépenses liées à des activités qui promeuvent explicitement les produits de l'Ontario au détriment de ceux d'une autre province ou d'un autre territoire
- Les coûts des activités de lobbying ou les coûts associés à l'exercice d'une influence directe sur un gouvernement, quel que soit l'ordre de gouvernement
- Le coût de la recherche fondamentale
- Le coût des activités en cours
- Les coûts ordinaires liés à l'expansion d'une entreprise commerciale
- Les coûts de location d'installations, de matériel ou de machines pour les catégories de projets suivantes : évaluation, vérification, planification, perfectionnement des compétences et formation
- Les coûts des formations et du perfectionnement des compétences dans le but de satisfaire aux exigences d'un programme d'études afin d'obtenir un certificat professionnel, un diplôme ou un grade
- La commandite de congrès et d'activités ou d'initiatives d'apprentissage
- Les frais de déplacements, de repas ou d'hébergement
- Les frais d'accueil (p. ex., offrir des aliments ou des boissons lors d'activités), les frais accessoires ou les frais de nourriture des experts-conseils et d'autres entrepreneurs
- Les permis et approbations
- L'achat ou la vente de terrains, de bâtiments ou d'installations ainsi que les taxes et frais connexes (p. ex., les droits de cession immobilière)
- La location de terrains, de bâtiments et d'installations dans le but de démarrer une nouvelle entreprise ou dans le cadre des activités normales
- Le coût des engrais ou de la protection des cultures
- La construction de nouveaux bâtiments (sauf indication contraire dans la description de la catégorie de projet)
- Le matériel agricole habituel (p. ex, tracteurs, chargeurs à direction différentielle, moissonneuses-batteuses, bêtaillères) et les accessoires ou attaches connexes (sauf indication contraire dans la description de la catégorie de projet)
- Les réseaux de drainage souterrain
- Le quota de production
- Les installations de stockage des récoltes
- Les services de mentorat ou d'encadrement (sauf indication contraire dans la description de la catégorie de projet)
- Les systèmes mondiaux de localisation (GPS) et les composantes connexes
- Les systèmes de traite robotisée, les mélangeurs RTM, les pousseurs d'aliments pour animaux et les systèmes d'alimentation automatisés
- Les frais de financement, les intérêts payés sur des prêts et les frais bancaires
- Tous les coûts, y compris les taxes, qui sont admissibles à une remise, à un crédit ou à un remboursement (p. ex., la portion remboursable de la taxe de vente harmonisée)
- Les cadeaux et incitatifs
- Les outils manuels ou électriques et leurs accessoires
- Les coûts d'entretien et les garanties prolongées
- Les articles à usages multiples (p. ex., les articles qui peuvent dépasser la portée du projet comme les ordinateurs, les imprimantes, etc.)
- Les coûts liés aux campagnes promotionnelles ou à la stratégie de marque du gouvernement de l'Ontario
- Tout élément du fonds de roulement qui est financé à au moins 75 pour cent par des sources gouvernementales